

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 28/12/2022

TVA - Précisions doctrinales relatives aux subventions et aux indemnités - Jurisprudence (CJUE, arrêt du 23 décembre 2015, affaires C-250/14 et C-289/14, Air France-KLM) - Mise à jour suite à consultation publique

Série / Divisions :

TVA - BASE ; TVA - SECT

Texte :

La présente publication complète les commentaires relatifs à l'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des sommes généralement qualifiées d'indemnités, à la suite de la consultation publique qui a eu lieu du 11 mai 2022 au 31 juillet 2022. Des exemples supplémentaires d'indemnités imposables ou non imposables à la TVA ont été apportés aux commentaires. Certains exemples ont été précisés.

Enfin, les modifications apportées à la rédaction du I-B § 60 du BOI-TVA-SECT-60 lors de la publication du 11 mai 2022 ont été supprimées.



AVERTISSEMENT

La présente publication se substitue aux commentaires du [BOI-TVA-BASE-10-10-50](#) soumis à consultation publique du 11 mai 2022 au 31 juillet 2022.

Actualité liée :

[11/05/2022 : TVA - Consultation publique - Mise à jour des précisions doctrinales relatives aux subventions et aux indemnités - Jurisprudence \(CJUE, arrêt du 23 décembre 2015, affaires C-250/14 et C-289/14, Air France-KLM\)](#)

Documents liés :

[BOI-TVA-BASE-10-10-50](#) : TVA - Base d'imposition - Règles applicables à l'ensemble des opérations imposables - Subventions et indemnités

[BOI-TVA-SECT-60](#) : TVA - Régimes sectoriels - Agences de voyages et organisation de circuits touristiques

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale